Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215600461-20260706-2026_6_13-DE

COMMUNE DE CRAC'H

Mairie Place René Le Mené 56950 CRAC'H (tél.02.97.55.03.17)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 6 juillet à 19 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CRAC'H, dûment convoqué par voie dématérialisée le 30 juin 2026, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ronan LE DÉLÉZIR.

Etaient présents (19) : Mesdames et Messieurs, Ronan LE DÉLÉZIR, Patricia LE VIGOUROUX, Augustin GASCHIGNARD, Jeanne DREANO, Caroline COUGOULIC, Yoann GREZEL, Marie-Pierre LOIZIC, Jean-François FERTIN, Laurent LE BAGOUSSE, Magali LANGLAIS-ARS, Nadine SEGALEN, Sandra LE BIHAN, Sébastien LE BOULER, Ismaël HERVE, Anaïs HENRIO, Clémence JICQUELLO, Philippe BEZIEAU, Laurence EDELIN, Agnès DUPERRIN.

Absent donnant pouvoir (1) : Hubert d'ABOVILLE avait donné pouvoir à Ronan LE DÉLÉZIR.

Absents excusés (3) : Pascal DEPOORTERE, Alain SANTERRE, Marianne LE BARON.

Secrétaire de séance : Patricia LE VIGOUROUX

Conseillers en exercice : 23	Présents : 19	Votants : 20

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

2026-6-13 Rétrocession à la commune de la voirie et des espaces communs du lotissement LE SAUSSE rue des bruyères
Rapporteur Ronan LE DÉLÉZIR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Crac'h en vigueur, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 10 mars 2016 ;

Vu la délibération du 2 juin 2006 qui fixe les critères de transfert dans le domaine public de voirie et réseaux des lotissement privés ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215600461-20260706-2026_6_13-DE

Considérant que depuis de nombreuses années l'association syndicale libre du lotissement des Bruyères sollicite la commune afin de rétrocéder la voirie et les espaces communs du lotissement dans le domaine public communal.

Considérant que cette rétrocession leur avait toujours été refusée car selon les dispositions de la délibération du 2 juin 2006 qui fixe les critères de transfert dans le domaine public de voirie et réseaux des lotissement privés, la voie concernée doit relier deux voies ouvertes à la circulation du public et donc constituer une voirie de transfert. Or, si les parcelles YE 258 et YE 259 pourraient être considérées comme deux voies privées ouvertes à la circulation publique, le propriétaire de la parcelle YE 259 n'avait pas sollicité la commune pour une rétrocession.

Considérant qu'un accord amiable est intervenu avec le propriétaire de la parcelle YE 259 en vue de la réalisation d'une cession à la commune, selon les modalités suivantes :

Parcelle	Superficie	Zonage PLU	Propriétaire avant cession	Propriétaire après cession	Valeur
YE 259	1 175 m²	Ub	LE SAUSSE Gildas	Commune de Crac'h	cession à titre gratuit



Considérant que l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques du Morbihan n'est pas obligatoire ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215600461-20260706-2026_6_13-DE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition par la commune de Crac'h de la parcelle située rue des Bruyères cadastrée section YE 259 formant la voirie et les espaces communs du lotissement « LE SAUSSE » selon les modalités visées ci-dessus ;
- PRECISE que les frais afférents à cette cession seront à la charge de la commune ;
- DESIGNE l'étude « Alliance Notaires de la Baie », Maître Guillaume de TILLY notaire à Saint Pierre Quiberon pour établir l'acte authentique ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous documents y afférent ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20 pour, 0 abstention, 0 contre

Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Ronan LE DÉLÉZIR

MAIRIE DE CRAC'H
MORBIHAN

La secrétaire de séance,

Patricia LE VIGOUROUX